

# DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET VILLAGES NATURE CAHIER D'ACTEURS



## Association R.E.N.A.R.D

Rassemblement pour l'Etude de la Nature  
et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District

### PRESENTATION DES BUTS

Le R.E.N.A.R.D. est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1978, sur un ensemble de communes dans le secteur de Marne-la-Vallée, les espaces naturels et les massifs forestiers environnants. Le R.E.N.A.R.D. intervient dans la plupart des sujets qui concernent l'environnement, en zone urbanisée ou dans les espaces naturels.

Ses activités s'étendent de l'environnement naturel à l'urbanisme, aux permis de construire, P.L.U., S.CO.T.... aux nuisances et pollutions. Il réalise, avec son technicien B.T.S. G.P.N. des actions d'animation nature et d'Education à l'Environnement tant auprès des adultes que des jeunes ; il fait des relevés naturalistes et des études pour des gestions et aménagements de milieux naturels.



Larves de salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Bois du Jariel, le 25 avril 2011.  
Espèce protégée par la convention de Berne : Annexe III et l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français.



Les Cardinaux depuis l'Épinette, le 10/11/2010

### Association R.E.N.A.R.D.

Le Bois Briard  
3 rue des Aulnes  
77680 ROISSY-EN-BRIE

Tel : 01 60 28 03 04

Fax : 01 79 75 02 41

[association-renard@orange.fr](mailto:association-renard@orange.fr)

<http://www.renard-nature-environnement.fr/>

Le projet des Villages Nature consiste à aménager et urbaniser un site naturel d'une superficie importante, 259 ha en première phase et encore autant dans la seconde phase. Il importe donc avant tout d'avoir une idée exacte des enjeux environnementaux et notamment naturalistes qui sont en jeu.

Le site naturel, sur lequel le projet est envisagé n'apparaît pas être correctement décrit dans les documents du débat public. Aussi avons-nous rédigé ce cahier d'acteurs qui, fondé sur plusieurs parcours durant lesquels nous avons réalisé quelques relevés de faune et de flore, montrera au public l'intérêt naturaliste actuel des lieux.

Les observations que nous avons réalisées ne prétendent pas se substituer aux études que des professionnels ont déjà faites ou sont en train de faire. Aucun résultat des dernières études n'est encore donné dans le débat public.

Nous avons donc voulu donner quelques indications sur la flore et la faune actuellement présentes dans le site du projet. Le fait que le site ne soit pas répertorié en Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ne permet pas de dire qu'il est dépourvu d'intérêt naturaliste. La première étude de 2003 a déjà permis de recenser des espèces qu'on ne trouvait pas mentionnées dans les inventaires du M.N.H.N. (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Il était donc prématuré de qualifier les milieux naturels du site comme ayant une valeur écologique relativement faible ou « ordinaire », comme il est souvent indiqué dans les documents du débat public fournis par le maître d'ouvrage, avant qu'aient été terminés les inventaires en cours

### **1. Description du site**

Les 259 ha concernés sont constitués d'une mosaïque de milieux naturels divers.

A Bailly-Romainvilliers, les aménagements du camp Davy-Crocket ont enlevé au Bois de Citry son caractère d'espace naturel et le reboisement du Pré des Merlans a été réalisé en compensation. Une partie de ces espaces aménagés accueille une faune et une flore liées à leur caractère humide, notamment dû au ru de la Folie.

Sur Villeneuve-le-Comte, le bois du Jariel a conservé son caractère d'espace naturel, présent depuis plus de deux siècles. Les lieux-dits de l'Épinette et des

Cardinaux à Villeneuve-le-Comte comportent par alternance des espaces agricoles et des boisements probablement plus récents.

La forêt domaniale de Grains est située dans le périmètre du projet, mais elle ne peut pas être concernée par des aménagements.

L'espace boisé le plus ancien dans la plaine agricole est probablement la parcelle du sud-ouest plantée de saules pour la fabrication de paniers d'osier, située sur une parcelle plus humide que les autres, sans doute sur le parcours du ru de la Lignière.

Le site se trouve en tête du bassin versant du ru de la Folie, et reçoit les eaux provenant du Bois du Jariel et des espaces agricoles environnants. Une partie des eaux transite par le ru de la Lignière.

Situé entre les forêts de Crécy et de Ferrières, le site est habité et traversé d'est en ouest (et vice-versa) par la grande faune, notamment les chevreuils et les sangliers, mais aussi par les blaireaux dont plusieurs terriers ont été observés.



Une mare dans le Bois du Jariel, le 16 avril 2011

Le chemin rural de Bailly, chemin ouvert au public, longe le Bois du Jariel du côté ouest et relie Bailly à Villeneuve-le-Comte, avec un passage spécifique au-dessus de l'autoroute, après avoir traversé le camp Davy-Crocket. Une branche de ce chemin rejoint le Bois de Grains.

La voie communale viabilisée de Villeneuve-le-Comte à Romainvilliers passe en lisière est du Bois du Jariel.

### 1.1. Le Bois du Jariel

D'une cinquantaine d'hectares, il est composé de parcelles jadis exploitées en taillis pour le bois de chauffage. Mais il comporte aussi des chênes en futaie dont l'âge peut atteindre 150 à 200 ans. Composé principalement de chênes et de charmes il comporte aussi des châtaigniers et des tilleuls.

On observe dans le Bois du Jariel un réseau assez dense de fossés et d'ornières reliant entre-elles quelques mares ; le tout constituant un ensemble humide très intéressant pour les batraciens. Nous avons déjà observé trois espèces protégées dans le Bois du Jariel : le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). Ces trois espèces figurent dans la Liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et dans la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008). Elles sont protégées au niveau international par la Convention de Berne : Annexe III et en France par l'arrêté du 19 novembre 2007, article 3.

Le Bois du Jariel est en continuité avec les autres espaces naturels avoisinants, notamment par les mouillères de la plaine de Saint-Blandin et par le ru de la Lignière et le ru de La Folie.

### 1.2. Les espaces agricoles et les bosquets

En alternance avec la plaine agricole, plusieurs petits boisements – improprement appelés « lanières » dans les dossiers du maître d'ouvrage - viennent constituer un paysage de qualité. L'ensemble constitue une mosaïque de milieux différents dont la juxtaposition ajoute à chacun des milieux un intérêt naturaliste important.

On observe en bordure des lisières de deux boisements du sud un recul des cultures qui permet à un espace de prairie de s'installer et d'accueillir des espèces végétales supplémentaires. Il s'agit d'un écotone, qui accueille, en plus des constituants de deux espaces naturels qu'il sépare et relie – c'est une zone de transition entre ces deux espaces, des organismes qui lui sont propres.

Cette alternance de milieux agricoles et de boisements est favorable à l'accueil de rapaces, busards nichant dans les cultures et se nourrissant principalement de micro-mammifères et de bondrées apivores – semblables à des buses, mais de régime alimentaire particulier puisqu'elles se nourrissent d'insectes,

surtout de guêpes et de leurs larves prélevées dans des ruches sauvages. Les bondrées font leur nid dans les grands arbres.

### 1.3. Les bosquets des Cardinaux et de l'Epinette

Ces boisements appartiennent tous à un ensemble forestier de plus de 100 ha, même s'ils sont séparés par une route des autres boisements. Le respect du S.D.I.F. impose donc de prévoir tout autour d'eux la bande de 50 m de recul de l'urbanisation pour la protection des lisières forestières.

Chacun des bosquets des Cardinaux et de l'Epinette doit avoir en dehors de sa lisière une bande de protection de la lisière forestière de 50 m de large où tout aménagement de type urbain sera proscrit.



L'Epinette, le 22 avril 2011, la bande de protection de la lisière forestière au nord d'un des boisements.

### 1.4. Le Bois de Grains

C'est une forêt domaniale qui doit avoir aussi sa bande de protection de la lisière forestière. Des parkings figurant sur certains plans ne peuvent pas être prévus à cet endroit.

Le Bois de Grains, forêt domaniale, ne peut recevoir d'aménagements ou de constructions liées à un projet privé.

### 1.5. Le verger au sud du Bois du Jariel

Une remise en état et en valeur de ce verger, qui contribue à la liaison écologique qui relie la forêt de Crécy à la forêt de Ferrières, est indispensable.

### 1.6. La flore

Aux espèces déjà mentionnées dans l'étude Ecosphère de 2003 (347), il faudra ajouter les orchidées observées récemment en bouton au sud du Bois du Jariel.

## **2. La biodiversité**

La biodiversité, qui ne concerne que les espèces sauvages indigènes, adaptées naturellement à nos espaces naturels, comprend de façon inséparable trois catégories :

o La biodiversité spécifique, qui s'apprécie au nombre d'espèces animales et végétales locales qui vivent et se reproduisent naturellement dans un milieu naturel ou écosystème donné.

o La biodiversité génétique est la diversité des populations d'une même espèce qui par échanges occasionnels se reproduisent pour échanger leurs gènes et éviter une consanguinité provoquant la dégénérescence (tares, malformations...) des individus et des populations.

o La biodiversité des écosystèmes qui permet d'avoir dans un territoire donné des milieux naturels différents (forêts, prairies, mares et milieux humides...).

Il est par conséquent inexact de dire que l'introduction d'espèces exotiques, d'espèces non indigènes ou exogènes, améliorerait la biodiversité des lieux. Les espèces exotiques ou invasives prennent la place d'espèces indigènes (flore ou faune) et, de ce fait, diminuent la biodiversité spécifique.

### **2.1. La renouée du Japon**

La renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est déjà présente au moins à deux endroits. Il s'agit d'une espèce invasive ou envahissante qui dégrade la biodiversité du site.

## **3. Les continuités écologiques**

Les continuités écologiques doivent être larges et appropriées aux besoins de chaque espèce et aménagées en conséquence, non fréquentées par l'homme, pour jouer leur rôle de libre passage de la faune, que ce soient les grands animaux ou les plus petits, les batraciens ou les oiseaux.... Ces corridors sont incompatibles avec des circulations dérangeantes.

Il faut maintenir ou rétablir des continuités écologiques satisfaisantes (trame verte et trame bleue) entre la forêt de Crécy et la forêt de Ferrières par le Bois du Jariel.

## **4. Les rus et milieux humides**

Le ru de la Lignière a son origine dans le Bois du Jariel. Il se trouve avoir été busé sous les espaces agricoles. Il passe probablement au niveau d'un des boisements le plus au sud, comprenant des plantations d'osier (saule).

Le ru de la Folie reçoit des eaux de drainage du Bois du Jariel, comme le démontrent d'anciennes cartes.

## **5. Conclusions provisoires**

Au fil des débats et des réponses apportées par le Maître d'ouvrage d'autres éclairages pourront apparaître. Nous attendons aussi les compléments de l'étude de Biotope et ses conclusions sur l'état initial du site, ainsi que l'étude sanitaire sur les boisements.

### **POINTS CLÉS**

- Connaître les enjeux naturalistes du secteur ;
- Les milieux humides, fossés, rus, mares...
- Les bandes de protection des lisières forestières ;
- Les corridors écologiques ;
- Les boisements ;
- Les chemins ruraux.